

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE  
DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 18 mars à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre, sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

**Délibération 2022-03-02**

Date de convocation : 11 mars 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jérôme CORDIER, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Monique JARRY, Christian DESCHAMPS, Nadine LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne CHILOT, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Secrétaire de séance élue ce jour : Brigitte BERTEIGNE

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 13

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

**Objet : Validation du règlement de subvention aux associations et date d'effet.**

La Commission « subventions aux associations » s'est réunie pour travailler sur un règlement afin de définir les règles et modalités d'attributions des subventions par la Communauté de Communes aux différentes entités du territoire.

Ce règlement définit les grands axes, les modalités et les règles à respecter.

**En résumé**

Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

***Facultatives*** : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers,

***Précaires*** : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire,

***Conditionnelles*** : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire et respecter les règles d'attributions fixées par la commission et validées par le Conseil Communautaire. Elles restent soumises à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux demandeurs du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire dans le domaine de l'animation, de la culture, du sport, de la jeunesse ou dans certains domaines prévus dans les statuts tels que :

- Soutien aux activités d'intérêt communautaire
- Soutien financier aux acteurs locaux œuvrant pour la protection et la mise en valeur de l'environnement,

- Soutien financier aux relais d'assistantes maternelles du territoire,
- Soutien financier à des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes et personnes en difficultés ou âgées,
- Soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire,
- Soutien aux associations sportives,
- Soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine social,
- Soutien aux entités publiques

Qui peut demander :

Les associations ou entités publiques dont le siège social ou les activités sont situées sur le territoire.

Modalités :

Le Dossier de demande de subventions fourni par la Communauté de Communes (Cerfa n° 12156\*06) ou à télécharger sur [www.gatinais-bourgogne.fr](http://www.gatinais-bourgogne.fr), sur demande à l'accueil ou par mail [contact@gatinais-bourgogne.fr](mailto:contact@gatinais-bourgogne.fr)

Enveloppe globale :

La Communauté de Communes prévoit une enveloppe globale de soutien aux associations et aux entités publiques chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie et gérée budgétairement par la commission « subvention aux associations ».

Date limite de dépôt des dossiers :

Elle est fixée au **15 février** de l'année N.

Dépôt des dossiers :

Le dossier peut être remis en main propre au personnel d'accueil de la Communauté de Communes aux horaires d'ouvertures au public.

Il peut être également envoyé avec suivi postal au Président de la Communauté de Communes.

Il pourra être transmis par envoi électronique à l'adresse : [contact@gatinais-bourgogne.fr](mailto:contact@gatinais-bourgogne.fr)

Instruction du dossier :

La commission « subvention aux associations » étudie les différents dossiers de demande de subventions.

Après examen des demandes, la commission propose la liste des subventions à attribuer.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de Communes.

La commission sera ensuite chargée de présenter son travail à la commission Finances puis au conseil communautaire qui donnera un avis favorable ou défavorable pour attribuer les subventions.

Résumé du calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention

Date limite de dépôt de la demande de subvention	15 février de l'année N
Date d'examen par la commission « subventions aux associations »	Entre le 15 février et le 31 mars de l'année N
Date d'examen par la commission « finances »	Dans les 3 semaines précédant le vote du budget annuel
Date du Conseil Communautaire	Au moment du vote du budget annuel
Envoi de la notification d'attribution ou non de la subvention	30 jours après le vote du budget

Après lecture complet du règlement par les élus et réponses aux éventuelles questions, il revient au bureau communautaire de valider définitivement ce règlement et de définir sa date d'entrée en vigueur.

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer le présent règlement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

**DECIDE** de l'application de ce règlement pour l'attribution des subventions à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

**CHARGE** le Président de faire publier par les services de la Communauté de Communes sur les différents canaux de communication.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le 18 mars 2022, à 10 heures, en l'hôtel de ville.

Délibération publiée

Le 18 mars 2022



Président,

Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>